

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« PROVENCE LUBERON DURANCE »**

DG/FP

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VINGT DEUX SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze et le vingt deux septembre, à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, légalement convoqués le sept septembre deux mille onze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes - Mairie de Mérindol, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUCHET.

Etaient présents :

M. ALQUIE Bernard — M. BARNAUD Claude – M. BATOUX Philippe — Mme BASSANELLI Magali — M. BOUCHET Edmond — M. BOUCHET Jean-Claude – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme GEYLER Véronique — Mme GIRARD Nicole — Mme GONTHARD Sylviane — M. LAZZARELLI Jean-François — M. MOUNIER Christian — M. MOURIER Daniel — Mme PAUL Joëlle — M. SANNER André — Mme SERRE Josette — Mme STOYANOV Annie — Mme SUEUR Mireille.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BENSI Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. BOUCHET Jean-Claude
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à Mme PAUL Joëlle
M. DAUDET Gérard ayant donné pouvoir à M. ALQUIE Bernard
Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
M. LORELLO Patrice ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. NECTOUX Philippe ayant donné pouvoir à Mme GEYLER Véronique
M. PEYRARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. LAZZARELLI Jean-François
M. RAYNE Georges ayant donné pouvoir à Mme STOYANOV Annie

Secrétaire de séance :

Mme GEYLER Véronique est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

* * * *

Question n° 1 – Décisions du Président

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET – Président

• Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2010 portant délégation du Conseil Communautaire à M. le Président de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2011/25 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2011/14 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES MARCHES LIES A LA CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE – QUARTIER DES VERGERS

Par décision en date du 4 mai 2011, il a été décidé d'attribuer le lot 10 « Menuiserie bois » à l'entreprise IROKO située à Saint Andiol. Cependant, par courrier en date du 25 mai 2011, la société IROKO informe la CCPLD qu'elle ne peut plus maintenir son offre à 55 081.60 € HT et doit y rajouter une plus value de 15 200 € HT ;

La décision 2011/25 en date du 22/07/2011 a donc pour objet de déclarer sans suite le lot 10 et de relancer une nouvelle procédure de consultation conformément à l'article 40 IV 1° du code des marchés publics.

DECISION 2011/26 PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE – QUARTIER DES VERGERS

Décision en date du 29 juillet 2011, prise après avis de la commission MAPA réunie le 25 juillet ayant pour objet d'attribuer les lots suivants :

- lot 8 « Menuiserie Aluminium – Verrière – Occultation » à l'entreprise Midi Métal, située au Thor, pour un montant de 114 620 € HT ;
- lot 10 « Menuiserie intérieure bois » à l'entreprise Pierre VINCENT, située à Carpentras, pour un montant de 73 023.70 € HT.

DECISION 2011/27 PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT

Décision en date du 26 juillet 2011 approuvant la conclusion d'un emprunt d'un montant de 800 000 € auprès du Crédit agricole.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Taux : **fixe à 4,07%**
- Périodicité : **trimestrielle**
- Durée : **10 ans**
- Amortissement du capital : **constant**
- Frais de dossier : **0,10%**

DECISION 2011/28 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°2 (charpente bois – bardages - vêtements) CONCLU AVEC L'ENTREPRISE LES TOITURES MONTILIENNES POUR LA MAISON PETITE ENFANCE

Décision en date du 24/08/2011 approuvant l'avenant n°3 au marché 2010/TECH/TVX/11- lot n°2 pour un montant de 4 517,87 € HT suite à la nécessité de travaux supplémentaires, soit une augmentation de 5,12% du montant du marché initial. Le montant du marché s'établit donc à 193 372,34 € HT.

DECISION 2011/29 PORTANT APPROBATION DES AVENANTS N°2 ET 3 AU MARCHE DU LOT N°4 (cloisons – doublages – faux plafonds) CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SARL CERQUEIRA ET FILS POUR LA MAISON PETITE ENFANCE

Décision en date du 24/08/2011 approuvant les avenants n°2 et 3 au marché 2010/TECH/TVX/11-lot n°4 pour un montant global de 2 446,00 € HT suite à la nécessité de travaux supplémentaires, soit une augmentation de 5,42 % du montant du marché initial. Le montant du marché s'établit donc à 67 024,80 € HT.

DECISION 2011/30 PORTANT APPROBATION DES AVENANTS N°3, 4 ET 5 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°9 (serrurerie) CONCLU AVEC L'ENTREPRISE VAUCLUSIENNE SERRURERIE MENUISERIE POUR LA MAISON PETITE ENFANCE

Décision en date du 24/08/2011 approuvant les avenants n°3, 4 et 5 au marché 2010/TECH/TVX/11 – lot n°9 - pour un montant global de 2289,00 € HT suite à la nécessité de travaux supplémentaires, soit une augmentation de 3,97 % du montant du marché initial. Le montant du marché s'établit donc à 132 893,40 € HT.

DECISION 2011/31 PORTANT APPROBATION DES AVENANTS N°1 ET 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°11 (plomberie sanitaire) CONCLU AVEC L'ETABLISSEMENT BRUN POUR LA MAISON PETITE ENFANCE

Décision en date du 24/08/2011 approuvant les avenants n°1 et 2 au marché 2010/TECH/TVX/11 – lot n°11 – pour un montant global de 2420,00 € HT suite à la nécessité de travaux supplémentaires, soit une augmentation de 5,93 % du montant du marché initial. Le montant du marché s'établit donc à 43 215,04 € HT.

DECISION 2011/32 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°12 (génie climatique) CONCLU AVEC L'ENTREPRISE FROID PALOMBI POUR LA MAISON PETITE ENFANCE

Décision en date du 24/08/2011 approuvant l'avenant n°1 au marché 2010/TECH/TVX/11 – lot n°12 – pour un montant de 1840,00 € HT suite à la nécessité de travaux supplémentaires, soit une augmentation de 2,20 % du montant du marché initial. Le montant du marché s'établit donc à 85 147,20 € HT.

DECISION 2011/33 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°13 (électricité) CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ELECTRICITE INDUSTRIELLE ET BATIMENT POUR LA MAISON PETITE ENFANCE

Décision en date du 24/08/2011 approuvant l'avenant n°2 au marché 2010/TECH/TVX/11 – lot n°13 – pour un montant de 380,00 € HT suite à la nécessité de travaux supplémentaires, soit une augmentation de 0,47 % du montant du marché initial. Le montant du marché s'établit donc à 79 658,00 € HT.

DECISION 2011/34 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE D'ASSURANCE CONCLU AVEC LA SMACL

Décision en date du 24/08/2011 approuvant l'avenant n°1 au marché 2008/AFFG/PI/02 – lot 4 conclu avec la SMACL afin de réviser la cotisation afférente aux garanties « Dommages causés à autrui – Défense recours » pour l'année 2010 pour un montant de 195 € TTC.

DECISION 2011/35 PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE DELTA RECYCLAGE POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Décision en date du 24/08/2011 approuvant l'avenant au marché 2008/ENVT/FCS/03 relatif à la collecte sélective des points d'apport volontaire conclu le 18 mai 2009 avec l'entreprise DELTA RECYCLAGE pour la prolongation du marché pour une période d'un mois, soit jusqu'au 30/09/2011.

DECISION 2011/36 PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE UPM KYMMENE POUR LA REPRISE DES JOURNAUX MAGAZINES

Décision en date du 24/08/2011 approuvant l'avenant au marché 2008/ENVT/FCS/03 Lot 2 relatif à la reprise des journaux magazines conclu le 25 mai 2009 avec l'entreprise UPM KYMMENE pour la prolongation du marché pour une période d'un mois, soit jusqu'au 30/09/2011.

RECAPITULATIF DES DECISIONS D'ATTRIBUTIONS DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (en application de l'article L2122-22 4°):

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Acquisition de fournitures de bureau - Lot 1 : fournitures	Dauphiné Vaucluse	28/06/2011	5 000,00	LACOSTE – Le Thor (84)
Acquisition de fournitures de bureau - Lot 2 : consommables informatiques	Dauphiné Vaucluse	27/06/2011	3 000,00	SARL SERVIPAR – Coueron (44)
Acquisition de fournitures de bureau - Lot 3 : papier d'impression	Dauphiné Vaucluse	30/06/2011	3 000,00	OFFICE DEPOT – Senlis (60)
Acquisition de fournitures de bureau - Lot 4 : lot réservé petites fournitures	Dauphiné Vaucluse	9/06/2011	500,00	ANTILOPE – Marseille (13)
Maintenance informatique des matériels de la CCPLD	Consultation directe	1/07/2011	9 060,00/an	AD INFORMATIQUE – Cavaillon (84)
Assistance à la souscription d'emprunts nouveaux	Consultation directe	8/07/2011	1690,00	ORFEOR – Paris (75)
Etude du ruissellement pluvial et des relations avec les canaux de la plaine cavaillonnaise	BOAMP (form national)	13/07/2011	79 000,00	SCE Aménagement et environnement – La Seyne sur mer (83)
Coordination SPS pour la reconstruction d'une partie de voie ferrée	Consultation directe	2/08/2011	273,00	SPS Sud Est – Martigues (13)
Acquisition d'équipements pour la micro crèche de la MPE Lot 1 Mobilier	BOAMP (site internet) Profil acheteur : klekoon.com	26/07/2011	11 849,65	MATHOU – Onet le Château (12)
Acquisition d'équipements pour la micro crèche de la MPE Lot 4 Electroménager	BOAMP (site internet) Profil acheteur : klekoon.com	25/07/2011	2 861,98	CAMIF – Aix en Provence (13)
Acquisition d'équipements pour la micro crèche de la MPE Lot 5 Matériel de cuisine	BOAMP (site internet) Profil acheteur : klekoon.com	11/08/2011	1 995,71	CHOMETTE – Grigny (91)
Acquisition d'équipements pour la micro crèche de la MPE Lot 6 Matériel pédagogique	BOAMP (site internet) Profil acheteur : klekoon.com	26/07/2011	1251,04	NATHAN – Paris (91)
Fourniture et gestion informatisée des accès aux déchetteries	BOAMP (site internet) Profil acheteur : klekoon.com	16/08/2011	40 940,00	TRADIM – Paris (75)
Fourniture de sacs de tri pour la collecte sélective au porte à porte des emballages	BOAMP (form national) Profil acheteur : achatpublic.com	25/08/2011	45 000,00/an	PTL – Ouveille la Rivière (75)

Madame Josette Serre s'interroge sur la décision 2011/26, l'entreprise Vincent s'est vue attribuer le lot n°10 avec une plus-value, lot initialement attribué à la société Iroko (décision 2011/25). Monsieur Fabrice Poirier répond que cette dernière n'a pas répondu au deuxième appel d'offres, attribué donc à l'entreprise Vincent.

Madame Josette Serre déplore que beaucoup de lots subissent une plus-value.

*** * * ***

Question n° 2 - Piscines : Maîtrise d'œuvre de la Piscine de Plein Air

Rapporteur : Monsieur Philippe BATOUX– Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2011,
- Vu l'avis favorable de la Commission sport et culture en date du 7 juillet 2011,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la piscine plein air, une consultation a été engagée au printemps 2010 afin d'en désigner le maître d'œuvre.

Suite à l'analyse des offres, le groupement Atelier 5 & Beterem a été choisi pour un montant de 94 050 € HT, soit 8.55% du montant prévisionnel destravaux, fixé à 1 100 000 € HT environ.

Cependant, à l'issue des études d'avant projet et suite aux demandes supplémentaires du maître d'ouvrage, comme la suppression des gradins et la création d'une terrasse à la place, l'estimation du coût des travaux a été fixée à 1 900 000 € HT environ.

La mission de maîtrise d'œuvre ne pouvant ainsi perdurer dans les conditions initiales sans remettre en cause l'économie du marché, le contrat de maîtrise d'œuvre doit être résilié par le maître d'ouvrage moyennant une indemnité. Celle-ci correspondant à 4% de la valeur des prestations non exécutées, soit un montant d'environ 3 000 € HT.

Prochainement, une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée, sur les bases du nouveau programme.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** le nouveau programme relatif au projet de réhabilitation de la piscine plein air établi à 1,9 millions d'euros HT ;
- **APPROUVE** la résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre pour des motifs d'intérêt général ;
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de résiliation au maître d'oeuvre Atelier 5 & Béterem Ingénierie conformément aux dispositions de l'article 4 du CCAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur Philippe Batoux rappelle que le Bureau d'études avait estimé le montant de la réhabilitation à 1,1 million d'euros, le marché de la maîtrise d'œuvre avait donc été lancé sur cette estimation.

La décision de faire des travaux supplémentaires (réalisation d'une terrasse à la place des gradins notamment) et l'erreur manifeste d'appréciation des travaux par le Cabinet d'études portent ainsi le montant du nouveau marché à 1 900 000 € environ, nécessitant la relance du marché de maîtrise d'œuvre.

* * * *

Question n° 3 – Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées : désignation d'un vice-président et modification de la composition

Rapporteur : Monsieur Bernard ALQUIE – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2011,
- Vu l'avis favorable de la commission accessibilité en date du 21 juillet 2010 ;

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales une commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008.

Cette commission est présidée par le Président de la CCPLD. Elle est composée de représentants des Communes membres, d'associations d'usagers et d'associations se mobilisant pour les personnes handicapées.

Lors de sa première réunion, les membres de la commission ont désigné Monsieur André Sanner comme Vice-Président afin de suppléer le Président.

Par ailleurs, la composition de la commission ne comportant pas de représentants d'associations de malentendants et d'associations de personnes âgées, il est proposé de désigner les associations suivantes comme membres de la commission :

- ACME SURDI 84 (malentendants),
- CODERPA (personnes âgées).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la désignation de deux membres supplémentaires à la commission d'accessibilité comme suit :
 - un représentant de l'association ACME SURDI 84,
 - un représentant de l'association CODERPA.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Question n° 4 – Petite Enfance : signature de conventions avec la Caisse d’Allocations Familiales de Vaucluse

Rapporteur : Madame Magali BASSANELLI

Les projets communautaires, en faveur de la Petite Enfance, sont régulièrement soutenus par la Caisse d’Allocations Familiales de Vaucluse.

En témoigne la signature des conventions suivantes :

- convention d’aide à l’investissement « Plan crèche pluriannuel d’investissement – Micro crèche Créange » qui prévoit une aide de la CAF de 140 000 €,
- convention d’aide à l’investissement « Plan crèche pluriannuel d’investissement – Micro crèche Les Taillades » qui prévoit une aide de la CAF de 85 968 €,
- convention financière relative à la réalisation de travaux de rénovation complète de la cuisine de la crèche Sucre d’Orge qui prévoit une aide de la CAF de 61 500 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la signature avec la CAF des conventions énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Question n° 5 – Petite Enfance : actualisation des tarifs de la régie

Rapporteur : Madame Magali BASSANELLI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2011,

Il est proposé d’actualiser les tarifs de la régie « accueil régulier » et « accueil occasionnel » de la Petite Enfance suite à :

- la reprise en gestion directe de la crèche « Sucre d’Orge »,
- l’ouverture de structures de type « micro crèche »,

- la publication par la CNAF d'une circulaire fixant les nouvelles modalités d'application de la PSU (prestation de service unique),
- et le renouvellement de la signature de la convention d'objectifs et de financement des EAJE (Etablissements d'accueil du jeune enfant de 0-6 ans).

La tarification des prestations de la Petite Enfance est fonction de critères de ressources et de composition de la famille.

Pour la CCPLD, la part famille+CAF est toujours la même puisque que la CAF complète le versement des familles.

Considérant que les parents dont un enfant fréquente une structure d'accueil gérée par le Service Petite Enfance participent aux frais de garde.

Considérant que le barème des participations familiales appliqué dans le cadre d'un accueil régulier ou occasionnel pour un enfant de moins de 4 ans est fixé par la CNAF, selon le taux d'effort horaire suivant :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro crèche
1 enfant	0,06%	0,05%
2 enfants	0,05%	0,04%
3 enfants	0,04%	0,03%
4 enfants	0,03%	0,03%
5 enfants	0,03%	0,03%
6 enfants	0,03%	0,02%
7 enfants	0,03%	0,02%
8 enfants et +	0,02%	0,02%

Ce taux d'effort est appliqué aux ressources de la famille afin de déterminer le montant de sa participation.

Considérant que la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Considérant qu'en cas d'absence de ressources, c'est le montant « plancher » équivalent au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant ,déduction faite du forfait logement qui sera retenu. Celui-ci est publié en début d'année civile par la CNAF.

Considérant que le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois, également publié par la CNAF en début d'année civile.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs de la régie de la Petite Enfance.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 6 – Taxe sur les surfaces commerciales – Fixation du coefficient multiplicateur

Rapporteur : Monsieur Edmond Bouchet – Vice -Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2011,
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 12 septembre 2011,

A compter du 1^{er} janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) est perçue au profit des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable (dont la surface de vente est supérieure à 400m²).

La loi du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui perçoivent la Tascom, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Ce coefficient doit être fixé par une délibération de portée générale et concerner la taxe acquittée par tous les établissements assujettis.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer un coefficient multiplicateur unique de 1,05.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **DECIDE**, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.
- **FIXE** le coefficient multiplicateur à 1,05
- **CHARGE** le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Monsieur Edmond Bouchet précise que le coefficient devait se situer entre 0,95 et 1,05.
Monsieur Le Président précise que la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse et la Communauté de Communes de Coustellet ont adopté le même coefficient.*

* * * *

Question n° 7 – Ressources humaines : création d'un poste pour besoins occasionnels au service environnement et collecte

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER – Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2011,

Le service environnement et de la collecte des déchets a fait l'objet d'une restructuration après le départ de sa directrice. Il est précisé au Conseil qu'il n'a pas été procédé au recrutement d'un nouvel agent de catégorie A. Les deux techniciens en poste d'adjoints précédemment ont été désignés comme responsables de leur secteur d'activité.

Afin d'alléger la charge de travail administrative du service, il est proposé la création d'un poste d'assistante pour réaliser diverses tâches administratives (mise à jour de conventions, rédaction de rapports, établissement de bilans) pour une durée déterminée.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstentions**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en autorisant la création d'un emploi pour besoins occasionnels sur le grade suivant :

Filière administrative
Adjoint administratif de 2^{ème} classe

- **DIT** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base de l'échelon 7 (IM 312) du grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget primitif principal 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

* * * *

Question n° 8 – Ressources humaines : création de postes pour la compétence de la Petite Enfance

Rapporteur : Madame Magali BASSANELLI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2011,

La politique en faveur de la Petite Enfance engagée par la Communauté de Communes Provence Luberon Durance nécessite des ouvertures de postes au fur et à mesure de l'avancée des projets.

La micro-crèche du square Créange a ouvert ses portes le 19 septembre dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance. Afin de permettre son fonctionnement, les postes suivants doivent être ouverts :

- 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet
- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet
- 2 postes d'Adjoint d'animation, un à temps complet et un à temps non complet 50%
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à modifier le tableau des effectifs.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :
 - 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet
 - 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet
 - 2 postes d'Adjoint d'animation, un à temps complet et un à temps non complet 50%
 - 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
- **DECIDE** de porter les modifications correspondantes au tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget primitif principal 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 9 – Ressources humaines : création et suppression de postes dans différents services communautaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BOUCHET - Président

Plusieurs agents communautaires remplissent les conditions d'avancement de grade à la suite de la réussite d'un examen professionnel ou en raison de leur ancienneté.

Le Conseil communautaire est invité à modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) création des postes budgétaires à temps complet suivants :

Filière administrative :

- 1 poste de Directeur
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Filière technique :

- 2 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 9
 - nouvel effectif : 11

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant qualifié de conservation Hors Classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2

2) suppression des postes budgétaires à temps complet suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché principal
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 1

Filière technique :

- 1 poste d'Agent de maîtrise
 - ancien effectif : 9
 - nouvel effectif : 8

Filière culturelle :

- 2 postes d'Assistant qualifié de conservation 1^{ère} Classe
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 0

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus.
- **DECIDE** de porter les modifications correspondantes au tableau des effectifs joint en annexe.
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget primitif principal 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

* * * *

Questions diverses

Monsieur Le Président annonce que le rapport d'activité a été adressé à chaque commune. Il doit être présenté par les Maires aux conseillers municipaux.

Il informe le Conseil Communautaire que la CCPLD participera pour la première fois à la Fête du Parc naturel régional du Luberon, le 25 septembre à Lagnes.

Il annonce la date de la pose de la première pierre pour la crèche le Repère des Galopins, pour le samedi 8 octobre 2011 à 11h.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 19H00.



Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique GEYLER

Jean-Claude BOUCHET

Les membres présents du Conseil Communautaire,

Nom, Prénom	Signature	Nom, Prénom	Signature
ALQUIE Bernard		LAZZARELLI Jean-François	
BARNAUD Claude		MOUNIER Christian	
BATOUX Philippe		MOURIER Daniel	
BASSANELLI Magali		PAUL Joëlle	
BOUCHET Edmond		SANNER André	
COURTECUISSSE Patrick		SERRE Josette	
GIRARD Nicole		STOYANOV Annie	
GONTHARD Sylviane		SUEUR Mireille	